

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Commune de LIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille six le 25 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TORTIGET Micheline.
Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2006.
Présents : Mesdames : TORTIGET, LAMBERT Messieurs : DETHOOR, DUDOIS, PETOLON, de VASSELOT DELAGEBEAUDEUF, MARTEAU, RATEAU.

Absents excusés : Madame LABOUTE, Messieurs : BARLIER, POUPRY, ROUSSEAU,

Monsieur PETOLON a été élu secrétaire.

Objet : Ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier du Sénateur François GERBAUD et du Président du Conseil Général Louis PINTON, daté du 5 septembre 2006, relatif au projet de ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à huit voix pour et une abstention,

S'oppose à la création d'une ligne grande vitesse Limoges-Poitiers qui risquerait de reléguer la voie Châteauroux-Paris au niveau secondaire, et en terme d'aménagement du territoire, laissé de côté l'ensemble des départements du grand centre soit près d'1,8 millions d'habitants.

Rappelle que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise des Chambres régionales et départementales de Commerce et d'Industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaire à son territoire,

Demande :

- la grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux, avec l'amélioration et la modernisation de la voie.
- L'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,





Reçu à la SOUS-PRÉFECTURE
DU BLANC (Indre)

Le 29 SEP 2006

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie que cet acte,
Transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le
Présente le caractère exécutoire

